



GRAND CONSEIL

Initiative - 22_INI_1 - Jérôme Christen et consorts au nom Les Libres, Les Vert's Libéraux - Initiative législative constitutionnelle Jérôme Christen et consorts demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud à son article 93 al.4 visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales.

Texte déposé :

La présente initiative législative constitutionnelle fait suite au récent débat du Grand Conseil vaudois sur la révision de la Loi sur l'exercice des droits politiques. Un amendement visant à considérer que le quorum peut être acquis par des listes apparentées a été refusé par une majorité du parlement au motif que modification de la LEDP proposée en ce sens était inconstitutionnelle.

Nous vous proposons, par conséquent d'ancrer dans la Constitution le fait qu'à l'avenir le quorum de 5% peut être obtenu par des liste ou des groupes de listes apparentées.

Motivation du dépôt

- cette proposition a été contestée sur la forme, mais pas sur le fond
- il y a moins de voix perdues et donc d'électeurs « floués » par des suffrages non attribués. Dans le pire des cas, leurs voix sont attribuées à des listes « cousines ».
- la notion de quorum est maintenue pour éviter un éparpillement excessif.
- cette mesure dissuadera les petites formations de déposer des listes mixtes qui peuvent perturber le fonctionnement du parlement parce qu'un groupe perd l'accès aux commissions en cours de législature.
- le système s'en voit simplifié et plus transparent pour l'électeur.

Conclusion

Par ce texte, nous vous proposons donc de modifier l'article 93, alinéa 4 de la Constitution du canton de Vaud pour permettre la modification de l'art. 61 LEDP. Le texte suivant de correction de la Constitution est proposé :

Art. 93 al 4 nouveau « Les listes **ou les groupes de listes** apparentées qui ont recueilli moins de 5% du total des suffrages valables exprimés dans leur arrondissement ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges ».

Le Conseil d'Etat est également chargé de proposer si nécessaire au Grand Conseil la modifications de la loi connexe, soit la Loi sur l'exercice des droits politiques de la manière suivante ici suggérée.

Article 61

- alinéa 1 : « Le bureau d'arrondissement élimine d'emblée toutes les listes et tous les groupes de listes apparentées qui n'ont pas recueilli 5% au moins du total des suffrages valables émis dans l'arrondissement (quorum) » ;
- alinéa 2 : « Ces listes et groupes de listes apparentées ainsi que les suffrages qu'elles qu'ils ont obtenus ne sont plus pris en compte dans les opérations qui suivent ».

Au nom du groupe des Libres

Jérôme Christen

Au nom du groupe des Vert'Libéraux

Graziella Schaller

Au nom du groupe socialiste

Jean Tschopp

Au nom du groupe Ensemble à gauche et POP

Vincent Keller

Lausanne, le 18 janvier 2022

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alexandre Démétriadès (SOC)
2. Andreas Wüthrich (VER)
3. Blaise Vionnet (V'L)
4. Carine Carvalho (SOC)
5. Cédric Echenard (SOC)
6. Céline Misiego (EP)
7. Circé Barbezat-Fuchs (LIBRE)
8. Claude-Alain Gebhard (V'L)
9. Cloé Pointet (V'L)
10. David Raedler (VER)
11. Didier Lohri (VER)
12. Dominique-Ella Christin (V'L)
13. Elodie Lopez (EP)
14. Graziella Schaller (V'L)
15. Hadrien Buclin (EP)
16. Jean Tschopp (SOC)
17. Jean-Christophe Birchler (V'L)
18. Jean-Claude Glardon (SOC)
19. Jean-Louis Radice (LIBRE)
20. Jean-Marc Nicolet (VER)
21. Julien Eggenberger (SOC)
22. Laurent Miéville (V'L)
23. Léonard Studer (VER)
24. Marc Vuilleumier (EP)
25. Pierre Dessemontet (SOC)
26. Pierre Fonjallaz (VER)
27. Sabine Glauser Krug (VER)
28. Sonya Butera (SOC)
29. Stéphane Montangero (SOC)
30. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
31. Taraneh Aminian (EP)
32. Vincent Keller (EP)
33. Yves Paccaud (SOC)